



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Affaire n° 24-20250528

Prise de possession anticipée de 53 m² de la parcelle cadastrée CM 487 appartenant à Mme Lauret Rose Marie Ruffine pour la sécurisation du chemin du Petit Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 mai 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures quarante-neuf minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 24-20250528

Prise de possession anticipée de 53 m² de la parcelle cadastrée CM 487 appartenant à Mme Lauret Rose Marie Ruffine pour la sécurisation du chemin du Petit Tampon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 24-20250528 présenté au Conseil municipal du 28 mai 2025,

Considérant que le chemin du Petit Tampon est sinueux et peu large à des endroits et que cette voie surplombe certaines propriétés directement à la chaussée sans largeur de sécurité,

Considérant que la commune a constaté une fragilisation du talus au n° 29 ter de ce chemin, ce qui nécessite la réalisation d'un mur de soutènement permettant de garantir l'intégrité de la voirie et sa sécurisation,

Considérant que les travaux consistent alors en la réalisation d'un mur de soutènement avec pose d'un parapet sur une emprise destinée à devenir propriété communale et appartenant ce jour à M. et Mme Lauret Rose Marie Ruffine,

Considérant qu'afin de permettre à la commune de réaliser les travaux dans les meilleurs délais, elle a sollicité les propriétaires pour mettre en place une convention portant autorisation de prise de possession anticipée au profit de la Commune,

Considérant que cette convention précise la surface de 53 m² de la parcelle CM 487 requise pour l'aménagement d'un mur de soutènement d'un montant maximal de 52 000 € TTC prise en charge par la commune du Tampon,

Considérant que la prise de possession anticipée permet la réalisation des travaux dès signature de la convention ci-jointe mais n'emporte pas transfert de propriété,

Considérant que le transfert de l'espace foncier concerné interviendra ultérieurement,

Considérant que la Commune s'engage à prendre à sa charge les frais de géomètre et de notaire dans le cadre de cession d'emprise foncière à l'euro symbolique,

Le Conseil Municipal,
réuni le mercredi 28 mai 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Nathalie Bassire se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

- Article 1** d'approuver la convention de prise de possession anticipée des 53 m² de la parcelle cadastrale CM 487 nécessaires à l'aménagement du mur de soutènement,
- Article 2** de lancer la procédure d'acquisition foncière à l'amiable du terrain correspondant.
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE DE TERRAIN

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune du Tampon représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrice THIEN AH KOON, domicilié à l'Hôtel de ville, 256 rue Hubert Delisle 97430 le Tampon,

et

Madame LAURET Rose Marie Ruffine domiciliée au 29 ter chemin du Petit Tampon, 97430 le Tampon, propriétaire de la parcelle cadastrée CM 487.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT

La commune priorise dans le cadre de la modernisation de la voirie l'amélioration de la circulation sur son territoire afin d'améliorer la lisibilité, la fluidité et la sécurité des déplacements.

Dans le cadre de la sécurisation du chemin du Petit Tampon, la mairie procédera à des travaux de confortement de cette voie comprenant la construction d'un mur de soutènement avec pose d'un parapet.

Pour ce faire, la mairie souhaite obtenir l'accord de la propriétaire Madame LAURET Rose Marie Ruffine, pour la prise de possession anticipée d'une emprise de 53 m² de la parcelle CM 487 afin de réaliser ces travaux d'intérêt public.

CECI ETANT, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIIT

Article 1- Prise de possession anticipée

Madame LAURET Rose Marie Ruffine autorise la prise de possession anticipée d'une emprise de 53m² de sa parcelle CM 487 par la Commune du Tampon afin d'engager les travaux nécessaires à cette sécurisation.

Article 2 - Modalités de travaux

L'entreprise attributaire exécutera les travaux d'aménagement du mur de soutènement sur la parcelle cadastrée CM 487 et la remise en état du site pour un montant maximal de 52 000 € TTC.

Article 3 - Transfert de propriété

La prise de possession accordée n'emporte pas transfert de propriété.

Le transfert de propriété de l'espace foncier concerné interviendra ultérieurement à l'issue d'un document d'arpentage, de la phase définitive des travaux diligentés par la Commune, et sera conclu à titre gratuit sur la base de l'euro symbolique par acte notarial.

Article 4 - Prise en charge par l'occupant

La Commune du Tampon s'engage en prendre à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Article 5 - Délibération au Conseil Municipal

Avant la réalisation de ces travaux, cette convention fera l'objet d'une délibération portant prise de possession anticipée de l'emprise concernée de la parcelle CM 487.

Fait au Tampon le

La propriétaire

Mme Rose Marie Ruffine LAURET

Le Maire

Patrice THIEN AH KOON